



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Endodontie

Question écrite n° 22216

### Texte de la question

M. Emmanuel Maquet attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la base de remboursement de la sécurité sociale quant aux soins d'endodontie. Depuis quelques années, les chirurgiens-dentistes ont tendance à se spécialiser du fait de l'évolution rapide et de plus en plus technique des soins dentaires. C'est ainsi que certains chirurgiens-dentistes se sont spécifiquement perfectionnés en endodontie. Cette spécialité consiste à traiter les racines de la dent, notamment dans le cadre d'une dévitalisation. Ce traitement est de plus en plus fréquent car il est souvent préférable de soigner une dent plutôt que de l'extraire, ce que les évolutions techniques en endodontie permettent. Cependant, les traitements en endodontie sont aujourd'hui très mal voire pas du tout remboursés. En effet, si certains actes relevant de l'endodontie peuvent être remboursés par la sécurité sociale, ces derniers bénéficient d'une base de remboursement en totale inadéquation avec le coût du matériel et du temps nécessaires à la réalisation d'une telle procédure. De plus, pour vivre de leur spécialisation, les endodontistes pratiquent généralement des honoraires libres. Dès lors, il n'est pas rare que certains traitements d'endodontie, nécessaires à la survie de la dent, coûtent plusieurs centaines d'euros, pour un remboursement de la sécurité sociale de quelques dizaines d'euros seulement, les complémentaires santé prenant rarement en charge le reste. Il lui demande donc si le Gouvernement compte modifier la base de remboursement de la sécurité sociale pour les actes d'endodontie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Emmanuel Maquet](#)

**Circonscription :** Somme (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22216

**Rubrique :** Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 16 décembre 2019

**Question publiée au JO le :** [6 août 2019](#), page 7287

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)